

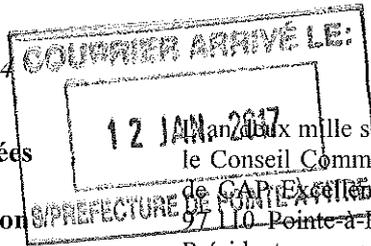
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE12<sup>ème</sup> séance de l'année 2016

Mercredi 21 décembre 2016

DÉLIBÉRATION N°2016.12.12/364

Délibération  
relative aux modifications appliquées  
à la régie Sonis  
de la Communauté d'Agglomération  
CAP Excellence

Le 2016, à dix mille seize, le mercredi 21 décembre, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS, 97110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 13 décembre 2016.

## Présents : 29

## Le Président

M. Eric JALTON

## Vice-Présidents

M. Georges	DAUBIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente

## Conseillers Communautaires - Membres du Bureau

Mme Marie-Camille	MOUNIEN
Mme Lyliane	PIQUION
Mme Josiane	GATIBELZA
M. Max	CELIGNY
Mme Francesca	FAITHFUL

## Autres Conseillers Communautaires

Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS
Mme Lise Claude	AZEDE
M. Georges	BERGINA
M. Jean-Luc	CELIGNY
M. Audry	CORNANO
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
Mme Juliana	FENGAROL
M. José	GUIOLET
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE
M. Maurice	LORQUIN
M. Alix	NABAJOTH
Mme Nadiyah	SURVILLE-PERAFIDE
Mme Kitty	WALPO
M. Denis	BERNADOTTE

## Excusés représentés : 3

## Autres Conseillers Communautaires :

Mme Solange LEBLANC  
Procuration à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE  
M. Jocelyn LEREMON  
Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS  
M. Jean-Charles SAGET  
Procuration à M. José GUIOLET

## Excusés non représentés : 9

## Vice-Présidents :

M. Jacques BANGOU (1<sup>er</sup> Vice-Président)  
Mme Suzelle SEVILLE (5<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
M. Georges BREDENT (8<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (13<sup>ème</sup> Vice-Présidente)

## Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :

M. Fabert MICHELY

## Autres Conseillers Communautaires :

Mme Alberta ALBERI BELAYE-MAURICE  
M. Harry DURIMEL  
Mme Nadège THÉOPHILE

## Absents : 9

## Vice-Président :

M. Pierre THICOT (15<sup>ème</sup> Vice-Président)

## Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

Mme Corinne PETRO  
M. Justin DESSOUT  
M. Michel RINÇON

## Autres Conseillers Communautaires :

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO  
M. Chazy CIRANY  
M. Daniel MARSIN  
M. Patrick SELLIN  
M. Olivier SERVA

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Murielle JABES*.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 en date du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'ECPI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2010.10.08/110 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 relative à la mise en place d'une régie d'avances et de recettes au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2011 portant création d'une régie à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du centre culturel Sonis ;
- VU la délibération n°2013.06.05/36 du Conseil Communautaire du 29 juin 2013 abrogeant et remplaçant la délibération n°2012.06.05/241 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour les activités du Centre culturel Sonis ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'avis conforme du Trésorier Payeur assignataire ;

**Considérant** le rapport du Président;

**Considérant** que la délibération n°2013.06.05/36 du Conseil Communautaire du 29 juin 2013 susvisée, transmise en Sous-Préfecture le 16 juillet 2013, doit être annulée car elle comporte des insuffisances ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ;**

**ARTICLE 1-** D'abroger la délibération n°2013.06.05/36 du Conseil Communautaire du 29 juin 2013 et de la remplacer par la présente délibération.

**ARTICLE 2-** D'instituer auprès de la Direction du Centre Culturel Sonis de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence une régie d'avances et de recettes.

**ARTICLE 3-** Cette régie est installée au Centre culturel Sonis – Boulevard des Héros - Carrefour IGNACE – 97139 LES ABYMES.

**ARTICLE 4-** Le montant maximum à consentir au régisseur est de vingt mille euros (20 000,00€) renouvelables, prélevés sur les chapitres budgétaires intéressés.

**ARTICLE 5-** La régie encaisse en numéraires, en chèques, par carte bancaire et virements bancaires, paiements en ligne les produits provenant des sources suivantes :

- Les dons divers ;
- Les recettes des manifestations organisées ;
- Les locations diverses ;
- Les inscriptions aux ateliers culturels ;
- Les adhésions au Centre culturel ;
- Les produits des prestations diverses ;
- Les recettes de ventes de produits dérivés.



**ARTICLE 6-** Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 7-** Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire, une fois par semaine calendaire, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant, le montant de l'encaisse. Lors de ces dépôts, il devra également remettre au Comptable Public la totalité des pièces justificatives de gestion des recettes et des dépenses.

**ARTICLE 8-** La régie est autorisée à détenir un fonds de caisse de trois cents euros (300,00€).

**ARTICLE 9-** Le recouvrement des sommes à percevoir se fera contre la délivrance de tickets à souche et/ou quittance.

**ARTICLE 10-** La régie paie en numéraires à hauteur de trois cents euros (300,00 €), par chèque, carte bancaire et virement/prélèvement bancaires, paiement en ligne, les dépenses suivantes :

- Matériels et fournitures divers ;
- Les repas liés aux manifestations artistiques.

**ARTICLE 11-** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12-** Le régisseur et le suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont les conditions et le taux sont précisés dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13-** La présente régie pourra faire l'objet de l'ouverture d'un compte de disponibilités.

**ARTICLE 14-** De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 15-** Le Président, le Directeur Général et le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Madame le Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux Régisseurs ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 11 JAN. 2017

Le Président

Eric JALTON



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 12 JAN. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 12 JAN. 2017
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 12 JAN. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 12 JAN. 2017
- Délibération transmise aux Régisseurs, le 12 JAN. 2017
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 12 JAN. 2017